

(N^o 103.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 JUIN 1855.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi concernant le trans- fert du Haras de l'État à Gembloux.

(Voir les N^{os} 156 et 225 de la Chambre des Représentants, et le N^o 90 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, CORBISIER, DETHUIN, et T. DE PITTEURS-
HIÉGAERTS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 1^{er} mai 1855, ayant donné une nouvelle destination au domaine de Tervueren, nécessite le déplacement du haras de l'État.

Après enquête minutieuse faite par deux inspecteurs et un architecte, l'ancienne abbaye de Gembloux a été jugée le local le plus convenable pour y placer le haras.

Cette propriété a été louée par bail authentique en date du 14 septembre 1854, pour un terme de 27 ans à partir du 1^{er} juillet 1855. Le Gouvernement conserve la faculté de résilier le bail tous les 6 ans, et celle de résilier en tout temps, pour le cas où les Chambres refuseraient les fonds nécessaires à l'entretien du haras; de plus, dans les constructions à faire par le Gouvernement, le bailleur doit intervenir pour une somme de 12,000 francs, et les reprendre comme matériaux.

Par suite des réductions opérées sur le matériel vivant du haras, une somme de 50,000 francs est restée disponible. Le Gouvernement a proposé, à l'adoption des Chambres, l'allocation de cette somme aux dépenses à faire pour l'établissement du haras à Gembloux. Le projet de loi a été adopté par la Chambre des Représentants.

La Commission de l'Intérieur, à laquelle vous avez renvoyé ce projet, après mûr examen, conclut à son adoption, tel qu'il nous a été renvoyé par la Chambre des Représentants.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
TH. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.